

DISCOURS de RENTREE

Ce grand et vieux barreau de Paris est de tous les combats.

Porter les couleurs du barreau de Paris c'est l'assurance d'être reçu partout dans le monde, parce qu'il est, parmi d'autres, la voix de la France, porteur d'un message universel, celui des lumières, celui de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, comme celle de la Déclaration Universelle de 1948.

Le barreau de Paris est entendu, lorsqu'il est question du droit des minorités, des exclus, des laissés pour compte, de ceux qui désespèrent de leur justice.

Je l'ai éprouvé en Afrique, en Amérique, en Asie, et même en Europe.

Nous avons été reçus à la tribune de l'OSCE, lors de sa réunion annuelle des droits humains, avec les ONG et les défenseurs des droits de l'homme de tous les pays européens. Nous avons interpellé l'ambassadeur de France sur l'inégalité de la place laissée à la défense dans notre procédure pénale et les atteintes faites à notre secret professionnel.

C'est encore le barreau de Paris qui fut invité, il y a quelques semaines, par la Banque Mondiale lors de Legal Week, à Washington, pour parler du droit à la justice et au développement

C'est en effet au barreau de Paris auquel s'adressent les grandes ONG, (la FIDH, Human Rights Watch, Amnesty international, et toutes les autres) lorsqu'il s'agit de faire une mission en commun et d'en faire rapport à l'ONU.

Comme celle que nous avons effectuée, Benoit Deniau et moi, en Biélorussie, en janvier dernier, pour porter secours à des avocats menacés pour des raisons politiques, que notre intervention a sauvé de la radiation.

Ou celle avec Martin Pradel, autre MCO, ainsi que Margaux Poincloux et Maxime Bailly, secrétaires de la conférence, dans les couloirs de la mort des prisons de Kinshasa en République Démocratique du Congo, l'été dernier. Nous y avons passé deux jours, y avons rencontré ceux qui attendent le sort qui les attend, -beaucoup de très jeunes hommes- sans doute innocents pour un grande part. Nous avons fait un rapport lors de la réunion annuelle de la Coalition contre la peine de mort.

C'est encore nous qui fûmes invités, à Pékin, avec François Croquette, ambassadeur des Droits de l'Homme, pour y rencontrer, lors de la journée mondiale contre la peine de mort, les familles des condamnés, en cachette, à l'Ambassade de France.

C'est en effet notre barreau qui a fondé le grand mouvement de la Coalition contre la peine de mort, où sont regroupées aujourd'hui toutes les organisations qui luttent pour son abolition, laquelle coalition progresse d'années en années.

C'est lui aussi qui a créé l'Observatoire International des Avocats en Danger, dont j'ai l'honneur d'assurer la présidence cette année. L'OIAD reçoit quotidiennement des appels à l'aide de tous les avocats, chinois, égyptiens, turcs et autres, menacés, emprisonnés, torturés, juste parce qu'ils sont avocats et qu'on les assimile à la cause de leurs clients.

On les soutient. On adresse des plaidoyers à l'ONU. On alerte. On dénonce. On réclame aux autorités des explications. On exfiltre, quand on le peut, le confrère en danger ! Ces actions ne sont pas toujours couronnées de succès, mais elles sont toujours réconfortantes pour les avocats en question.

Et partout, nous constatons que l'avocat est un marqueur de démocratie. Il est celui qui reste pour s'opposer à l'Etat.

Nous partageons ce sort avec les journalistes ; car si nous sommes les fantassins qui luttons dans la tranchée des prétoires, eux sont les artilleurs.

C'est pour cela que la France doit continuer de montrer l'exemple. A la faveur de la prochaine révision constitutionnelle, le droit à l'avocat, dans tous ses attributs, en premier lieu sa liberté d'expression et son secret professionnel, mériterait d'être inscrit dans notre Constitution, comme il l'est en Allemagne ou en Espagne.

A l'initiative du barreau de Paris, et plus particulièrement de Laurent Pettiti, le Conseil d'Europe va sans doute adopter, l'année prochaine, la Convention Européenne sur la profession d'avocat. Cette convention devrait permettre de donner un socle commun à la défense et d'harmoniser les législations sur la question. Ce sera un instrument international de premier ordre, de nature à garantir le rôle essentiel de l'avocat dans la protection de l'état de droit.

Le barreau de Paris développe aussi une action en faveur des plus déshérités, des exclus, de ceux qui ne vont même pas consulter dans les mairies pour connaître leurs droits. Notre Bus de la Solidarité va tous les jours à leur rencontre. Ce sont plus de 5.000 consultations qui sont données tous les ans, par plusieurs centaines d'avocats bénévoles. Le vendredi, le bus stationne dans le 19^{ème} arrondissement, auprès des réfugiés qui demandent asile. Grâce aux avocats spécialisés qui les reçoivent alors, des recours sont formés, et même parfois des asiles sont obtenus !

Je suis allé avec Marianne Lagrue et Valence Borgia, membres du Conseil de l'Ordre, et Aurélie Huot rencontrer, une journée durant, une des plus froides de l'hiver dernier, à Calais ces jeunes hommes qui ont tout bravé pour nourrir leurs familles.

Nous avons accompagné les associations lors des maraudes qui les nourrissent, leur donnent des manteaux, et remplacent tous les jours leurs tentes, que les autorités policières leur confisquent.

Le sort de ces réfugiés est poignant d'inhumanité. Comme est stupéfiante l'inhumanité la nouvelle loi sur « l'Asile », votée cette année. Les débats sur les « migrants » paralysent les gouvernements européens, qui en oublient les droits humains.

Là déjà, nous n'avons pas su nous faire entendre...

C'est vers nous que se tournent les principales associations pour l'égalité et les violences faites aux femmes, comme la Fondation des Femmes, la Fondation Scelles ou Femmes et Violences, crée par My Kim Yang Paya, elle aussi membre du Conseil de l'Ordre.

Le barreau de Paris, c'est aussi celui qui a créé InitiaDroit, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale. Association qui envoie, dans la France entière, des avocats tous les jours, dans les collèges et dans les lycées, initier nos jeunes concitoyens à l'état de droit.

Le barreau, c'est depuis toujours l'école de l'éloquence. Ses douze secrétaires de la promotion de 2018, dont nous allons entendre les deux premiers ont été exemplaires à maints égards, cette année. Toujours disponibles, ils ont assuré leurs missions avec beaucoup de panache et de constance !

La Conférence, cette école de la parole qui s'exporte maintenant dans les universités, et bientôt dans les collèges et lycées. Enseigner à s'exprimer « *A voix haute* », a fait de Bertrand Perier un de nos meilleurs ambassadeurs lui aussi.

L'avocat est donc réclamé partout !

Il en est ainsi des *LegalTech*. Ne nous y trompons pas, même si ceux qui les mettent en place ne sont pas toujours avocats, c'est bien de l'avocat qu'ils vendent. C'est uniquement cela, qui intéresse le public : rencontrer un avocat !

L'avocat c'est celui vers lequel se tournent ceux qui sont inquiétés, ou même simplement inquiets, les pauvres, comme les riches, les faibles comme les puissants. C'est à lui qu'ils confient leurs tourments, leurs angoisses, comme on confie sa santé à un médecin.

Ce sont ceux-là qui ne peuvent imaginer une seconde que la loi ne leur garantirait pas, en toutes occasions, que tout ce qu'ils dévoilent, écrivent, disent à leur avocat, au téléphone en particulier, notamment, ne serait pas strictement protégé par un secret.

Faut-il le redire aujourd'hui ? Le secret professionnel n'est pas simplement une obligation de l'avocat, c'est un droit du citoyen !

Il n'y a pas une semaine où notre représentant, Vincent Nioré, notre grognard, ancien membre du Conseil de l'Ordre, se bat pied à pied pour préserver le secret professionnel lors des perquisitions ordonnées chez les avocats, dont la plupart ne sont pas poursuivis pour autant par la suite. Mais c'est tellement simple d'aller chercher, en premier, chez celui à qui on a tout confié !

Les chantiers de la justice... Ah, les chantiers de la justice!

C'était un joli nom, une vraie invitation à la concertation, à la réflexion commune, à laquelle nous nous sommes aussitôt rendus - même si ce ne sont que quelques semaines qui nous ont été laissées pour faire part de nos propositions aux différents rapporteurs.

C'était il y a un an. Nous n'avons pas ménagé notre peine. Il y a eu plusieurs réunions hebdomadaires, où nous nous sommes rendus-, en particulier s'agissant du chantier sur la procédure pénale, avec Camille Potier, Clotilde Lepetit, Béatrice Brugues-Reix et Emmanuel Daoud, tous membres du Conseil de l'Ordre.

Nous sommes allés porter la bonne parole, notamment celle de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Nous sommes allés dire la désespérance des prisons, la brutalité des comparutions immédiates, l'archaïsme des gardes à vues.

Nous sommes allés expliquer que le parquet, depuis plusieurs années, fait le choix d'éluder le juge d'instruction, dès lors qu'il n'y est pas contraint par les textes de le saisir.

Nous sommes allés rappeler les principes cardinaux du procès équitable qui impose « l'égalité des armes » entre l'accusation et la défense.

Sur le volet de procédure pénale, Messieurs Baume et Natali nous ont écoutés. Ils ont même retenu un certain nombre de nos propositions dans leur rapport.

Mais, au final, nous avons découvert un projet de loi qui les a toutes écartées. N'y figure aucune de nos propositions : nada, nothing, niente !! (je le dis ainsi pour nos amis étrangers)

Certes, madame le Garde des Sceaux, nous avons alors exprimé notre désappointement, avec des mots forts, sans doute exagérés, parfois.

Mais nous n'avions pas compris que cet objectif annoncé de « modernisation et de simplification » de notre justice pouvait signifier : moins de droit et moins de contestation possible.

En effet, faire du procureur de la République le seul dépositaire de la phase préalable du procès pénal, dans plus de 95 % des affaires, c'est interdire l'accès aux dossiers à l'avocat, lui interdire d'organiser la défense, c'est affaiblir la justice. C'est même, souvent, fragiliser les procédures, car c'est risquer de mettre les juridictions de jugement devant l'alternative suivante : soit la relaxe, soit le supplément d'information fautive, d'avoir pu nourrir le dossier autant qu'il aurait pu l'être s'il avait été confié à un juge d'instruction.

Si, parce que c'est le sens de l'histoire, il serait désormais l'heure d'abandonner la procédure inquisitoire au profit de celle accusatoire, il ne faut pas, alors, rester au milieu du gué. Il faut passer complètement sur l'autre rive.

Et, il faut dissocier le temps de l'enquête de celle du procès ; lequel procès commence nécessairement par la première audition du suspect, au moment où on lui demande des comptes, où on le somme de s'expliquer.

Dans les pays de droit coutumier, comme dans tous les nombreux autres pays d'Europe continentale qui s'y sont mis, ces dernières années, qui ont déjà adopté une procédure accusatoire, on n'arrête pas moins de malfaiteurs que chez nous !

Le chantier n'est sans doute pas terminé Madame le Garde des Sceaux. La mise en œuvre de la loi nouvelle fera nécessairement les frais de contestations constitutionnelles comme communautaires, (car si vous n'avez pas retenu les amendements du Palais du Luxembourg, nous irons devant les juges de Luxembourg) et, plus tard, bien sûr, devant ceux de la Cour Européenne de Strasbourg.

La messe n'est pas dite, comme n'est pas close la bataille des box en verre dans les salles d'audience correctionnelle.

Le barreau de Paris continuera de faire entendre sa voix, comme il y est donc régulièrement invité à le faire à l'étranger. Elle sera dissonante. Elle sera vive, et peut-être même gonflée d'orgueil.

Elle ne sera pas toujours entendue.

Mais, vous savez, c'est le lot de l'avocat que celui de solliciter des choses qui ne lui sont pas toujours accordées. Nous sommes habitués. Mais nous n'abandonnons pas pour autant !

Les cérémonies du centenaire de la victoire de la Grande Guerre que nous avons célébré la semaine dernière, avec nos amis magistrats de la Cour de cassation, de la Cour d'appel et du Tribunal, nous ont permis de le rappeler : les gens de justice ont été exemplaires durant les quatre ans de guerre, à l'épreuve du fer, du feu et du sang.

Ils étaient volontaires et courageux. Des « braves », comme on disait à l'époque.

Ils n'ont jamais douté de la victoire.

Non. Un avocat ne désespère jamais ! Il croit en la justice, comme il est attaché à la fraternité et à la dignité humaine. Il croit au progrès.

Et, il est bien convaincu que la démocratie ne sera pas qu'une parenthèse dans l'histoire de l'humanité, comme certains déclinistes l'imaginent, en ce siècle naissant.

C'est là le message du barreau de Paris, qu'il me plait de redire à l'occasion de cette rentrée solennelle !

Et je serai heureux, même s'ils sont absents aujourd'hui, que nos gouvernants l'entendent à nouveau !

Basile ADER

Vite-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris